



Le Nouveau Nuitpost

Expression Libre et Anticonformiste de la Section FOCOM des Alpes-Maritimes

N° 3

Novembre 2013

Au Sommaire

Page 1

► L'édito: Postiers ne vous laissez pas abuser ... !

► La grève du 17 octobre 2013

► Les contacts FOCOM Courrier 06

Page 2: Infos Courrier - Colis de Mehdi

► Les congés

► Les heures supplémentaires

► Les horaires collectifs et individualisés

Page 3: Infos cadres de Laurent

► Questionnaire stress: Résultats

► L'analyse de FOCOM 06

► La justice donne raison à FOCOM

► Jacques DUMANS à Nice le 12/11/2013

Page 4:

► Les 3 petits singes ...

► Le complément poste: infos ...

► Le titre-restaurant pour tous ...

► Adhère à FOCOM 06 ...



L'Édito: Postiers du 06, ne vous laissez pas ... abuser par des règles RH inventées !



Au prétexte de diminuer la dette sociale, et forts d'une directive du Siège, certains directeurs incitent fortement leurs agents à poser des congés. Comme à l'occasion du pont du 2 et du samedi 9 novembre ... pour bénéficier d'un long week-end.

Générosité de la part de La Poste? Que nenni! Le facteur ne sera pas forcément remplacé :

→ Qui fera le travail au retour du week-end ?

→ Qui «profitera» du mécontentement des usagers ?

→ Qui sera tenu pour responsable de la dégradation de l'image de marque de La Poste et donc du facteur ?

DEVINEZ...?

FOCOM est intervenue auprès de la Direction du Courrier. Cette dernière a confirmé qu'un CA ne peut pas être imposé.

Postiers du 06, ne vous laissez pas abuser !

FO dit NON à la sécabilité pour pallier les absences !

La Poste ne peut vous imposer vos jours de congés !

Pour FO, une absence = Un vrai remplacement !



Les 3 «Folton» de

FOCOM 06 pour le Courrier - Colis à contacter:

Jean-Yves MURA,

Secrétaire Départemental

Tél: 06 77 25 82 72

Email: jeanyves.mura@gmail.com

Mehdi EL KHEDIRI

Secrétaire Départemental adjoint

Responsable Courrier — Colis 06

Tél: 06 79 23 54 96

Email: mehdi.el.khediri@gmail.com

Laurent GAGGIOLI

Responsable Cadres Courrier FOCOM 06

Tél: 06 11 85 09 69

Email: laurent.gaggioli@gmail.com



La grève du 17 octobre 2013

Près de 40 % de grévistes sur les Alpes-Maritimes et 60 % sur le Var à l'appel de FOCOM, CGT et SUD.

**Une forte participation pour dire non
aux pratiques de la DOTC 06/83.**



FORCE OUVRIERE COMMUNICATION POSTE 06 63 bd Gorbella 06100 Nice
Tél: 04.92.09.70.40 - Fax: 04.92.09.70.41 - Email: 2focomposte06@gmail.com



LES INFOS COURRIER-COLIS DE MEHDI



HEURES SUPPLÉMENTAIRES: DÉLAI DE PRÉVENANCE.

Normalement et selon le code du travail, un employeur doit respecter un délai de prévenance d'une durée de **7 jours afin de pouvoir modifier les horaires de travail d'un salarié mais ce délai peut, dans certains cas, être réduit à 3 jours ouvrés comme cela est stipulé dans les articles L3123-21 et L3123-22 du code du travail**. Toute modification de la répartition de la durée du travail entre les jours de la semaine ou les semaines du mois est notifiée au salarié **sept jours au moins avant la date à laquelle elle doit avoir lieu**.



LE REPORT DES CONGÉS.

La DOTC doit respecter la réglementation en vigueur à La Poste, selon laquelle TOUT POSTIER a le droit de reporter jusqu'au 30 avril de l'année N+1 de **10 à 12 jours de CA** (2 fois la durée hebdomadaire DE TRAVAIL).

Cette réglementation s'applique de plein droit sur l'usage pour les fonctionnaires et sur le code du travail pour les contractuels.

HORAIRES COLLECTIFS ET HORAIRES INDIVIDUALISÉS.

FOCOM est consciente que la DOTC est en grande difficulté sur l'application des horaires de prise et de fin de service et doit faire face à l'incompréhension des personnels par l'abolition du « fini parti ». La raison est connue; la non application des **articles L3171-1 et D3171-16-17 du code du travail** sur les horaires collectifs, constatée par les inspecteurs du travail venus le mois dernier en contrôle dans plusieurs centres Courrier.

Pourtant, il est possible, dans le cadre juridique prévu par le code du travail, de formuler bien différemment la note RH du 1^{er} octobre 2013 et de proposer, en tant qu'employeur conformément aux **articles L3122-23 à 26**, un horaire individualisé de travail. C'est-à-dire des plages horaires fixes et des plages horaires mobiles en début et fin de journée.

La DOTC en toute légalité peut donc parfaitement satisfaire les demandes légitimes des personnels affectés par une interprétation restrictive et contraignante des textes en vigueur.

LA «CDI'SATION» DES CDD, C'EST MAINTENANT !

La situation de l'emploi est telle sur la DOTC 06, que ses dirigeants utilisent massivement et abusivement des contrats précaires pour pallier aux différentes absences. Le recours aux CDD est devenu la règle et la variable d'ajustement de l'emploi dans les établissements, alors que cela devrait être l'exception. Ces agents sont reconnus, formés et disponibles. Cela constituerait une véritable **bouffée d'oxygène** pour tout le monde que de leur offrir un **emploi stable**.

La confiance se mesure aux actes et la balle est dans le camp de nos directeurs. Tel est l'esprit dans lequel nous nous inscrivons. A Force Ouvrière, nous jugerons sur pièce.



**Pour te défendre, défendre tes intérêts
Adhère à FO COM Poste 06
63 boulevard Gorbella 06100 Nice**





LES ANALYSES DE LAURENT REPRÉSENTANT DES CADRES COURRIER FOCOM 06



AUDIT STRESS CADRES DOTC 06: LES RÉSULTATS

En septembre dernier nous avons transmis à tous les cadres de la DOTC 06 un questionnaire sur la mesure du stress.

Ce questionnaire dit de « Karazek » nous a permis d'apprécier 4 éléments: la **latitude décisionnelle**, la **demande psychologique**, le **soutien social** et la **reconnaissance au travail**.

La **latitude décisionnelle**, prend en compte l'**autonomie décisionnelle**, c'est-à-dire choisir la façon de travailler et de participer aux décisions, et l'**utilisation des compétences**.

La **demande psychologique**, c'est la charge psychologique associée à l'exécution des tâches, à la quantité et à la complexité des tâches, aux tâches imprévues, aux contraintes de temps, aux interruptions et demandes contradictoires.

Le **soutien social**, c'est l'aide et la reconnaissance des collègues et de la hiérarchie.

La **reconnaissance au travail** associée aux 3 autres critères fournit une évaluation collective du bien être au travail.

Si le score de la **demande psychologique** est **supérieur** à 24 et celui de l'**attitude décisionnelle** **inférieur** à 72, le cadre est **considéré comme stressé et donc considéré en attitude de tension au travail**.

Vos réponses donnent 26 pour la **demande psychologique** et 70 pour l'**attitude décisionnelle** !!!

Le **soutien social** approprié doit être **supérieur** à 24. Vos réponses indiquent un **soutien social** à 20, ce qui est très faible.

La **reconnaissance professionnelle** doit être **supérieure** à 24, vos réponses donnent le score de 15 !!!

On peut donc clairement affirmer que les conditions de travail des cadres à la DOTC 06 sont génératrices de stress. Elles associent des exigences élevées au niveau du travail, peu ou pas de contrôle sur son propre travail, et un soutien social acceptable de la part de l'équipe de travail, mais largement insuffisant de la part de la hiérarchie.

L'ANALYSE DE FOCOM 06

Nous sommes convaincus que les réorganisations à répétition, le système de gouvernance de La Poste avec une forte autonomie conférée aux directions opérationnelles sans aucun contrôle qui favorise les dérives managériales, ont transformé La Poste en bateau ivre, sans qu'un véritable cap ne soit dessiné, sauf celui qui vise à faire la part belle à la rentabilité économique, quel que soit le prix à payer !

A NOTER: JACQUES DUMANS À NICE

FOCOM 06 invite les cadres Courrier à une réunion d'information le **12 novembre 2013 à partir de 14 heures** au 63 boulevard Gorbella à Nice.

Cette réunion sera présidée par **Jacques DUMANS**, Secrétaire Général de la Fédération FOCOM.

Contactez-moi:

Tél: 06 11 85 09 69

Mail: laurent.gaggioli@gmail.com



LA JUSTICE DONNE RAISON À FOCOM 06

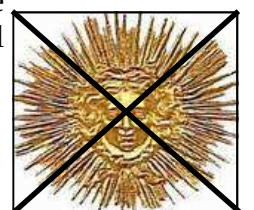
La justice reconnaît le bien fondé des expertises réclamées par les représentants du personnel siégeant dans les CHSCT des établissements Courrier de la DOTC 06.

Devant les « certitudes » avancées par la DOTC en matière d'organisation la réponse des juges est sans appel.

« La lecture du document fourni par La Poste permet de constater qu'il est rédigé sous forme d'affirmation, sans qu'une véritable étude d'impact y soit développée (détermination des secteurs nouveaux, calcul des distances supplémentaires, calcul du temps nécessaire pour couvrir les secteurs étendus ...).

La justice a ainsi confirmé le droit de recours à un expert, afin d'évaluer les modifications.

FOCOM espère que ces jugements d'une justice républicaine mettront un terme à l'ère de monarchie absolue que tout le personnel subit.



**FOCOM 06 PENSE A VOUS,
PENSEZ A FOCOM 06**



FOCOM 06 REVENDIQUE ...



QUAND LA DOTC NE VOIT PAS, N'ENTEND PAS LA SOUFFRANCE DES POSTIERS, ET RESTE MUETTE À TOUTE NÉGOCIATION ...

Depuis la mise en place des nouveaux CHSCT (novembre 2011), les demandes d'expertises se sont multipliées au sein de la DOTC CA. Plus récemment, l'inspection du travail est intervenue sur plusieurs sites mettant en exergue le non-respect du code du travail dans les établissements postaux. Les postières et postiers sont fatigués, déprimés... on leur en demande toujours plus et on les considère de moins en moins...

A part ça, on veut nous faire croire que tout va bien...

Depuis plusieurs mois FO COM a tiré les sonnettes d'alarme mais la DOTC ne les a pas entendues... Fidèle à ses convictions FO COM se bat pour que l'humain reste au centre de tous les dispositifs. **Face à une parodie de dialogue social**, FO COM a pris, depuis plusieurs semaines, la résolution de dénoncer systématiquement les pratiques de la DOTC et ne plus signer quelque « accord » que ce soit.



INFOS SUR LE DOSSIER COMPLÉMENT POSTE

Les recours des salariés défendus par les camarades FOCOM de la Fédération vont passer devant les juges des prud'hommes de Paris le:

- ▶ 13 novembre 2013
- ▶ 12 décembre 2013
- ▶ 16 janvier 2014
- ▶ 26 mars 2014

Vous serez informés directement par le service juridique de FOCOM



LE TICKET RESTAURANT UN BRH LÉSIONNAIRE ET INIQUÉ !



FOCOM 06 dénonce le BRH de 2012 qui minimise l'accès du titre-restaurant aux postiers(e)s, par des conditions d'attribution plus sévères que la réglementation en vigueur. Une fois de plus, La Poste, invente de pseudo règles ...

FOCOM 06 revendique le titre-restaurant pour tous, quels que soient le lieu de travail et les horaires

Adhère à FOCOM 06
Imposable ou pas,
66% de la cotisation sera
déduit ou remboursé
par les impôts !

Je soussigné, ☐ Mr ☐ Mme ☐ Mlle

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone :

Mail :



J'adhère...



Activité : ☐ Courrier ☐ Enseigne ☐ Autre

Etablissement :

Grade :

Fonction :

☐ Fonctionnaire ☐ Salarié

Temps partiel : ☐ 50% ☐ 60% ☐ 70% ☐ 80% ☐ 90%

Déclare adhérer à la Fédération Syndicaliste FORCE OUVRIERE de la COMMUNICATION à partir du

A Nice, le

Signature :